



Nouakchott, le 30 OCT 2014 نواكشوط بتاريخ

Le Président

الرئيس

Annonce

-Conformément aux dispositions de l'article 05 du décret n° 52/99 du 31 Mai 1999 relatif aux modalités d'attribution du Prix Chinguitt modifié et complété par le décret n° 16/2002 en date du 31 Mars 2002 relatif aux modalités d'attribution du Prix Chinguitt ,

-Conformément aux dispositions de l'article n° 21 du règlement intérieur du Conseil du Prix Chinguitt,

Le Conseil du Prix Chinguitt annonce les résultats des délibérations contenues dans son Procès – verbal de réunion n° 04 en date du 17 Octobre 2014 comme suit :

Le Conseil a décidé de décerner le Prix Chinguitt pour les Sciences et les Technologies pour l'année 2014 en partage entre les deux travaux ci-après :

« *Contribution à l'étude hydrologique et des ressources en eau en Mauritanie* » du Dr. Khalidou Ba ;

« *Contribution à l'étude du malaria en Mauritanie* » du Dr. Ali Ould Mohamed Salem Ould Elboukhary.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de ne pas decerner le Prix Chinguitt pour les Etudes Islamiques et le Prix Chinguitt pour la Littérature et les Arts, pour cette année et ce sur le fondement des dispositions de l'article n° 14 du décret n° 52/99 en date du 31 Mai 1999.

Aboubechrine Ould Ahmed

